

M. RYNARD: Par conséquent, il n'y a rien dans les règlements provinciaux ou municipaux qui prévoient une surveillance à ce sujet et des sanctions?

M. ENNS (*Portage-Neepawa*): Sauf quand la récolte est mise en vente.

M. RYNARD: Un instant. Je crois qu'il y a là un vice très grave. Si un homme peut aller s'acheter cet appareil et qu'il soit passible de poursuite s'il s'en sert mal, ne faudrait-il pas intervenir en premier lieu? On pourrait le renseigner avant qu'il fasse l'achat ou exiger qu'il se montre capable de bien utiliser l'appareil.

M. ENNS: C'est une question difficile. Il peut acheter un parasiticide de la même façon qu'il peut entrer dans une pharmacie et acheter un médicament, quitte à suivre les instructions quant au mode d'emploi. S'il n'est pas idiot et s'il utilise le produit pour ses propres besoins en se conformant aux instructions données sur l'étiquette, il n'aura aucune difficulté. Je n'ai vraiment aucune opinion très nette pour ou contre une loi semblable, mais je sais que l'application en serait extrêmement difficile.

M. SMITH: En somme, nous nous efforçons d'amener les acheteurs à lire l'étiquette. S'ils utilisent l'appareil conformément aux instructions que donne l'étiquette, ils n'auront aucune difficulté. Le libellé a été bien étudié avant que nous ayons la permission de l'imprimer sur l'étiquette. S'il y a des poursuites, c'est qu'on ne lit pas l'étiquette.

M. RYNARD: C'est vrai, mais il nous faut tenir compte de la nature humaine. Depuis que le Comité examine cette question, on nous répète qu'il est possible de faire de grands dégâts en utilisant ces substances. Il devrait sûrement exister une loi qui nous donnerait l'assurance que quiconque les utilise est parfaitement renseigné. Il peut s'agir d'un homme incapable de lire. De toute façon, il devrait être mis au courant du danger qu'il y a de mal employer un parasiticide avant qu'on le laisse partir pour l'employer. Je crois que c'est très important au point de vue du Comité.

M. CHEVALIER: Nous admettons tous, je crois, que c'est une question extrêmement importante et c'est une question à laquelle les différents membres de l'Association songent constamment. Cependant, il y a un facteur dans l'agriculture qui tend à atténuer un peu ce danger. Autrefois, le cultivateur vendait ses produits au consommateur. Maintenant, dans le cas du lait et des produits laitiers, par exemple, il livre sa production à une laiterie ou à une autre entreprise de transformation. Il est important pour les cultivateurs d'une région que certains d'entre eux ne contaminent pas leurs propres produits, car ils contamineront aussi les produits de leurs voisins. C'est un exemple de l'interdépendance actuelle au sein de l'agriculture; c'est une chose dont les associations agricoles, les associations de producteurs laitiers et les ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture sont bien au courant. Non seulement dans le domaine des parasitocides, mais dans tous les autres domaines agricoles, on s'efforce de faire comprendre au cultivateur qu'il se conforme peut-être à toutes les règles, mais que son voisin n'en fait peut-être pas autant. Il s'établit dans les régions agricoles, monsieur, une sorte de discipline mutuelle qui aide à écarter le danger dont vous parlez.

M. WHELAN: J'ai une observation à faire à ce sujet. Arrêtons-nous à penser à tout ce que nous pouvons acheter dans une pharmacie, poison à rat et autres substances semblables. N'importe qui peut entrer et en acheter. Je le dis avec tout le respect dû à cette honorable profession. Ces poisons sont accessibles et n'importe qui peut en abuser. Il en est ainsi de beaucoup d'autres articles: on peut même acheter un fusil et rien ne garantit qu'il ne sera pas mal utilisé. Je pense que nous en avons eu la preuve au cours des derniers jours. Je crois que les agriculteurs ont des responsabilités; ils exercent une profession qui est aussi belle que toute autre.